

Convention de coopération bibliothéconomique N°2016-155

Entre **La Bibliothèque publique d'information**

Etablissement public à caractère administratif
créé par le décret n°76.82 du 27 janvier 1976
N°Siret : 180 043 093 00038
25, rue du Renard
75197 PARIS CEDEX 04,

Représentée par sa directrice, Madame Christine Carrier,

ci-après dénommée « Bpi »

et **La Ville de Rouen**

2 place du Général de Gaulle
CS 31 402
76037 Rouen cedex

Représentée par Madame la Première Adjointe au Maire, Chargée de la Culture, de la Jeunesse et de la Vie étudiante Christine ARGELES

Pour les Rouen nouvelles Bibliothèques
Pôle culturel Grammont
42 rue Henri-II Plantagenêt
76100 Rouen
Sous la direction de Madame Christelle Di Pietro,

ci après dénommée « Rouen nouvelles Bibliothèques »

MISE A DISPOSITION PAR LA Bpi D'ACCES A DES RESSOURCES D'AUTOFORMATION PAYANTES

Considérant que :

La Bpi, conformément à ses missions statutaires et aux priorités définies par le Ministère de la Culture et de la Communication, entend développer un partenariat actif avec les bibliothèques territoriales pour expérimenter des ressources d'autoformation sur place et à distance ; elle anime à cet effet un réseau de « bibliothèques partenaires ».

Les objectifs de cette coopération sont :

- Favoriser l'élargissement de l'offre documentaire en autoformation
- Favoriser les échanges et la mutualisation des pratiques au sein des professionnels de bibliothèque
- Contribuer à la connaissance des publics des bibliothèques

Il est convenu que :

Article 1 – Objet de la présente convention

La présente convention a pour objet l'établissement d'une coopération entre la Bpi et les Rouen nouvelles Bibliothèques.

Les parties décident de la mise en place de cette coopération dans le cadre d'un partenariat visant à expérimenter sur place et à distance des ressources d'autoformation mises à disposition gratuitement par la Bpi à ses partenaires.

Les Rouen nouvelles Bibliothèques s'engagent dans la mesure de leurs moyens et sous réserve des nécessités de service public dont elles sont en charge :

- à expérimenter les ressources
- à partager leurs savoir-faire professionnels
- à évaluer le dispositif et ses résultats chaque année (transmission d'un rapport annuel au 31/01).

La Bpi s'engage dans la mesure de ses moyens et sous réserve des nécessités de service public dont elle est en charge :

- à conseiller et former les référents locaux
- à réunir le réseau partenaire au moins une fois par an
- à partager des outils, des retours d'expériences relatifs à l'autoformation
- à faire la synthèse des bilans annuels des établissements et du partenariat

Article 2 – Nature des actions

Au titre d'une expérimentation d'offre à distance, la Bpi met gratuitement à disposition des Rouen nouvelles Bibliothèques des accès aux ressources en ligne suivantes, sous réserve de l'obtention par la Bpi de l'autorisation des éditeurs concernés :

- ENI Virtual Media+ : plateforme d'autoformation en bureautique
- Capturator, plateforme d'apprentissage pour 6 langues dont le Français langue étrangère
- Vodéclic : plateforme de formations vidéos à l'informatique et au multimédia
- Orthodidacte.com : plateforme de formation à l'orthographe
- Smartcanal : plateforme de formation bureautique et de développement personnel
- Onlineformapro : plateforme de formation bureautique, savoirs de base,
- Vocable numérique : Plateforme donnant accès au magazine vocabile en anglais, allemand et espagnol.

La mise à disposition de ces accès est conclue pour une durée d'un an, compte tenu des accords conclus avec les éditeurs. Cette liste peut évoluer en augmentation ou en diminution au cours de l'exécution de la présente convention en fonction des nouveaux accords obtenus par la Bpi qui n'est pas tenue de maintenir les abonnements mentionnés ci-dessus.

L'offre de la Bpi ne se substituera en aucun cas aux abonnements actuels souscrits par les Rouen nouvelles Bibliothèques qui demeurent en vigueur.

Si les Rouen nouvelles Bibliothèques ont déjà engagé des pourparlers, proposé d'accepter une offre de contrat avec l'un des éditeurs, elles doivent sous leur responsabilité poursuivre la négociation et honorer leurs engagements. Il est rappelé aux Rouen nouvelles Bibliothèques que la rupture fautive des pourparlers ou d'une promesse de contrat est de nature à ouvrir un droit à indemnisation de l'éditeur concerné. Les Rouen nouvelles Bibliothèques garantissent la Bpi contre tout recours ou revendication de l'éditeur concerné et pourront être appelées en garantie en cas d'action intentée contre la Bpi. Elles s'engagent à ne pas rechercher la responsabilité de la Bpi, si la responsabilité des Rouen nouvelles Bibliothèques était mise en cause par un éditeur à ce sujet.

L'offre Bpi est un tremplin pour l'appropriation de ressources numériques d'autoformation pour des établissements peu ou pas familiarisés avec ces ressources. Les établissements sont encouragés à tester au maximum les ressources proposées gratuitement afin de déterminer si elles correspondent à leurs fonds et leurs publics afin d'évoluer vers des abonnements individuels ad hoc.

Article 3 – Cadre juridique

Les droits d'utilisation sont acquis par la Bpi pour la consultation individuelle par les usagers des Rouen nouvelles Bibliothèques dans les conditions suivantes :

- L'accès aux données fournies au titre de la présente convention est proposé aux usagers des membres des Rouen nouvelles Bibliothèques déclarées par la Bpi auprès des éditeurs concernés.
- La consultation a lieu sur place en accès libre et gratuit. Les éditeurs autorisent la consultation au domicile des apprenants à la condition expresse qu'ils soient inscrits préalablement aux Rouen nouvelles Bibliothèques.

- Les Rouen nouvelles Bibliothèques répartissent les accès fournis par les éditeurs avec lesquels la Bpi a conclu un marché, au sein de leur réseau en toute autonomie, en vue d'une consultation individuelle par les usagers de leurs bibliothèques. En tout état de cause, le nombre d'accès fournis ne peut pas être modifié. La liste des bibliothèques bénéficiaires concernées sera signalée au correspondant Bpi et dans le rapport annuel.
- Les extractions sur un support informatique sont interdites aux lecteurs. La duplication et la copie partielle ou totale des contenus, à l'exception des impressions autorisées par le logiciel, sont strictement interdites. Les impressions autorisées par le logiciel sont effectuées sous la seule responsabilité des Rouen nouvelles Bibliothèques qui sont tenues au respect de la législation en vigueur relative au droit de reprographie en application de l'article L 122-10 du code de la propriété intellectuelle.
- Les Rouen nouvelles Bibliothèques s'interdisent d'utiliser les ressources pour la formation professionnelle interne de leurs personnels, les ressources étant destinées à une utilisation privée des lecteurs inscrits dans les bibliothèques territoriales partenaires.

La Bpi s'engage à demander aux éditeurs de faire une formation aux bibliothécaires sur le contenu des produits et sur la gestion de leurs apprenants.

Les Rouen nouvelles Bibliothèques délivreront aux lecteurs concernés les mots de passe correspondant au parcours choisi par l'apprenant.

Les Rouen nouvelles Bibliothèques doivent veiller à respecter et faire respecter la confidentialité des identifiants et mots de passe créés. Les identifiants et mots de passe ne peuvent être utilisés que pour permettre l'accès au service concerné par l'utilisateur. Les Rouen nouvelles Bibliothèques devront informer sans délai la Bpi et l'éditeur concerné, si elles constatent une faille de sécurité liée notamment à la communication volontaire ou au détournement d'identifiants et de mots de passe, afin que la Bpi puisse prendre sans délai toute mesure adaptée en vue de faire remédier à la faille de sécurité.

En cas de perte ou de détournement d'un identifiant ou mot de passe, une procédure d'attribution de nouveaux identifiants et d'un nouveau mot de passe est mise en œuvre.

Les Rouen nouvelles Bibliothèques s'engagent à respecter le cadre juridique défini ci-dessus.

Sous réserve du respect du cadre juridique, la Bpi garantit les Rouen nouvelles Bibliothèques contre toutes les revendications des tiers relatives à la propriété intellectuelle ou industrielle sur les ressources d'autoformation fournies au titre du présent contrat.

En cas de méconnaissance du cadre juridique, c'est-à-dire du non respect du droit d'utilisation cédé, les Rouen nouvelles Bibliothèques garantissent la Bpi contre toutes les revendications des tiers relatives à la propriété intellectuelle ou industrielle sur les ressources d'autoformation fournies au titre du présent contrat.

Article 4 – Cadre financier

Le coût pour la Bpi de la mise à disposition de ces accès à titre gratuit à l'ensemble des partenaires de l'expérimentation est le suivant : 47 914 euros.

Article 5 – Communication

Les Rouen nouvelles Bibliothèques s'engagent à indiquer la mention « en partenariat avec la Bibliothèque publique d'information du Centre Pompidou » ainsi que le logo de la Bpi dans tout document de communication ou article destiné au public concernant cette action, y compris sur leur site internet.

Article 6 – Partenariat et réseau

La Bpi réunit les bibliothèques partenaires au moins 1 fois par an. Des réunions non présentielles pourront être organisées pour des besoins divers.

Les Rouen nouvelles Bibliothèques s'engagent à fournir un contact référent dans le cadre de ce partenariat. Il sera en charge du projet de mise à disposition des ressources proposées par la Bpi, des formations internes à ces ressources, de la rédaction du rapport annuel à remettre à la Bpi.

Article 7 – Date, durée et résiliation du contrat

La présente convention entre en vigueur à compter de sa notification. Elle est conclue pour une durée de 1 an, renouvelable trois fois par tacite reconduction, sauf dénonciation par l'une ou l'autre partie par lettre recommandée avec AR avec un préavis de deux mois avant la date anniversaire de la convention.

Un bilan régulier, qualitatif et quantitatif, de l'utilisation de ces ressources sera transmis au plus tard le 31 janvier de chaque année à la Bpi par la durant toute la durée de l'expérimentation. Le modèle attendu est joint en annexe de cette convention.

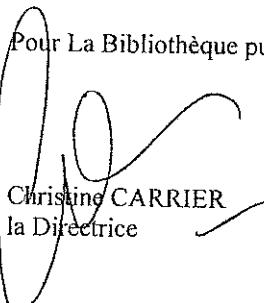
Si cette action ne pouvait être prolongée, les Rouen nouvelles Bibliothèques s'engagent à effacer des leurs ordinateurs toutes données et tous fichiers permettant l'accès à ces ressources d'autoformation. En tant que de besoin, les Rouen nouvelles Bibliothèques produiront un certificat de destruction qu'elles notifieront à la Bpi.

Article 8 – Litige

Pour tout litige survenant sur l'interprétation ou l'exécution de la présente convention et qui ne pourrait être réglé à l'amiable, attribution de compétence est faite aux juridictions administratives.

Fait à Paris, le 1^{er} mars 2016.

Pour La Bibliothèque publique d'information


Christine CARRIER
la Directrice

Pour La Ville de Rouen

Christine ARGELES
la Première Adjointe au Maire, Chargée de la Culture,
de la Jeunesse et de la Vie étudiante